

## Règlement

### Article 1 - Principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux crevinois de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets proposés et choisis par les habitants.

### Article 2 - Objectifs

1. Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
2. Stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux ;
3. Impliquer les crevinoises et les crevinois dans les priorités des dépenses d'investissements ;
4. Susciter l'initiative et la créativité des habitants ;
5. Rendre l'action publique plus lisible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la commune par ses habitants.

### Article 3 - Territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de Crevin.

### Article 4 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne de plus de 16 ans, association ou collectif d'habitants domiciliés à Crevin, à l'exception des élus et des membres du comité de pilotage.

Il sera demandé de produire, en plus du formulaire descriptif du projet (cf. article 8.2) :

- ✓ Pour les associations, une délégation écrite du conseil d'administration de l'association ;
- ✓ Pour les collectifs d'habitants, la liste des membres et la désignation d'un référent unique pour faciliter les échanges avec le comité de pilotage (cf. article 6).

### Article 5 - Montant alloué

Pour la réalisation des projets, le budget participatif 2024 dispose d'une enveloppe de 10.000 euros prélevés sur le budget d'investissements de la commune.

### Article 6 - Gouvernance

L'ensemble du dispositif du budget participatif est suivi par un comité de pilotage présidé par M. le Maire et composé de :

- ✓ 3 élus membres du conseil municipal dont l'élu référent. Le reste des membres est désigné de façon à représenter l'ensemble des compétences requises ;
- ✓ 3 représentants de la population ayant fait acte de candidature suite à l'appel lancé lors de la présentation du dispositif ; si le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges, un tirage au sort désigne le nombre adéquat de représentants ;
- ✓ 1 agent de la collectivité nommé par le Maire.

Aucun membre du comité de pilotage ne peut être porteur de projet.

Le comité de pilotage peut faire appel à toutes compétences extérieures si nécessaire.

### Article 7 - Critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Crevin.

Un projet doit concerner les domaines suivants : aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, arts et culture, biodiversité, citoyenneté, déchets-propreté, économie sociale et solidaire,

éducation, espaces naturels et sensibles, innovation sociale ou numérique, jeunesse, maîtrise et production d'énergie, mobilités, nature en ville, santé, solidarités, sports et loisirs, valorisation du patrimoine.

Pour être recevable, un projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- ✓ Qu'il soit localisé sur le territoire communal crevinois ;
- ✓ Qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective. C'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à, potentiellement, tous les crevinois ;
- ✓ Qu'il soit non contraire à l'ordre public, non discriminatoire, non diffamatoire ;
- ✓ Qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
- ✓ Qu'il concerne des dépenses d'investissement et n'entraîne pas de frais de fonctionnement.
- ✓ Qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- ✓ Qu'il soit techniquement réalisable, pouvoir être lancé sitôt l'annonce des projets lauréats et être réalisé dans les 2 ans ;
- ✓ Qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;
- ✓ Que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse le budget alloué annuellement.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

## **Article 8 - Procédure et phasage de mise en œuvre**

### **Étape 1. Lancement du dispositif - Avril 2024**

### **Étape 2. Collecte des idées - Jusqu'au 31 mai 2024**

Les personnes intéressées proposent leurs idées de projet en utilisant le formulaire descriptif de présentation d'un projet. Ce formulaire est à retirer à la mairie. Il est également possible de le demander par courriel à la mairie à [jaiuneideepourcrevin@crevin.fr](mailto:jaiuneideepourcrevin@crevin.fr) en indiquant : Nom, prénom, adresse postale complète et numéro de téléphone du demandeur, et nature du projet à présenter. Une fois rempli, le formulaire est à déposer en mairie, avec émission d'un reçu.

Le porteur du projet peut à sa convenance, rajouter toute information qu'il juge utile et nécessaire à la bonne instruction et communication de son projet (photos, exemples de réalisations similaires...).

### **Étape 3. Présélection par le comité de pilotage - Début juin 2024**

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité par le comité de pilotage sur la base des critères exposés à l'article 7.

En cas de projets similaires retenant l'attention du comité de pilotage, ce dernier pourra suggérer aux porteurs de projet de fusionner les deux projets.

À l'issue de cette phase de présélection, chaque porteur de projet est contacté pour lui signifier la décision du comité de pilotage. Les porteurs des projets non retenus sont avisés du motif de non-présélection.

### **Étape 4. Étude de faisabilité des projets - De début juin jusqu'à fin août 2024**

Le comité de pilotage, en lien avec les porteurs des projets retenus, traduit les idées en projets concrets et s'assurent, que les projets présélectionnés sont faisables aux plans juridique et technique, et qu'ils peuvent être lancés. Les projets sont estimés financièrement.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

L'étude de faisabilité aboutit à une liste de projets validés, destinés à être soumis au vote des crevinois.

À l'issue de cette phase de sélection, chaque porteur de projet est contacté pour lui signifier la décision du comité de pilotage. Les porteurs des projets non retenus sont avisés du motif de non-sélection.

#### **Étape 5. Campagne de promotion des projets - De début septembre jusqu'aux votes**

Dès le début de l'étape 4, sans attendre l'issue de l'étude de faisabilité, les porteurs de projets retenus en présélection peuvent commencer à préparer leur campagne de promotion en vue de la phase finale de vote. En effet, le risque est minime de voir un projet présélectionné ne pas franchir l'étape de l'étude de faisabilité.

Le forum des associations début septembre est notamment retenu pour permettre aux porteurs de projets de présenter leur projet au plus grand nombre.

Un dispositif est également mis en place via les outils de communication habituels de la commune.

#### **Étape 6. Vote final - Octobre et novembre**

Les crevinois de plus de 16 ans ont la possibilité de voter pour soutenir un seul projet parmi les projets validés lors de l'étude de faisabilité et présentés aux crevinois.

Le vote se fait par bulletins nominatifs, en format papier, à déposer à la mairie. À l'issue de la période de vote, les bulletins sont contrôlés pour éviter qu'il n'y a pas plusieurs bulletins à une même identité. Si le cas se présente, tous les bulletins à une même identité sont déclarés nuls.

#### **Étape 7. Proclamation des résultats - Janvier**

Les projets retenus par le vote des Crevinois sont annoncés lors des vœux du maire. Les lauréats sont invités à exposer l'objet de leur projet. Les résultats sont aussitôt annoncés sur les supports appropriés.

#### **Étape 8. Réalisation des projets - Après la proclamation des résultats**

Entrée des projets dans leur phase de réalisation. Les membres du comité de pilotage dont c'est la compétence en assure la maîtrise d'œuvre.

#### **Étape 9. Inauguration des projets**

Séparément ou de façon collective, selon la nature et l'ampleur des projets réalisés, leur achèvement fait l'objet d'une inauguration officielle.